



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 014682/KK AC PLU  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
modification simplifiée n°9  
de Toulon (83)**

N°MRAe  
014682/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 014682/KK AC PLU en date du 13/03/2026, relative à la modification simplifiée n°9 de la commune de Toulon (83) déposée par la Métropole Toulon – Provence – Méditerranée en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Toulon, d'une superficie de 44 km<sup>2</sup>, compte 180 834 habitants (Insee 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 27/12/2012, a fait l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale en date du 08/12/2011 ;

Considérant que la modification simplifiée n°9 a pour objet :

- la modification de la hauteur maximale des constructions et installations nécessaires aux services publics en zone UE<sup>1</sup> du PLU en portant la hauteur maximale de 9 m à 12 m ;
- la création d'un sous-secteur UD<sub>s</sub> au sein du secteur UD<sup>2</sup>, conformément au 2° de l'article L 151-28 du Code de l'urbanisme, afin de bénéficier d'une majoration du volume constructible liée aux règles régissant le gabarit, la hauteur et l'emprise au sol, ne pouvant excéder 50 % ;
- la création de deux sous-secteurs UMa au sein du secteur UM<sup>3</sup>, afin de permettre la réalisation de deux nouveaux programmes d'infrastructures d'importance souhaitée par le Ministère des Armées ;
- l'autorisation d'une emprise au sol de 60 % de la superficie de l'unité foncière au lieu des 50 % actuellement autorisés et de réduire de 25 % à 15 % les espaces verts de pleine terre pour les établissements publics hospitaliers dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier du Centre Hospitalier Inter-communal Toulon La Seyne-sur-Mer (CHITS) ;
- divers ajustements réglementaires ;

---

<sup>1</sup> Zone urbaine essentiellement pavillonnaire.

<sup>2</sup> Zone intermédiaire de petits collectifs et de pavillonnaires.

<sup>3</sup> Zone dédiée exclusivement aux activités de la Défense Nationale.

- la mise à jour des emplacements réservés : suppression suite à l'abandon de projets et modification ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°9 de la commune de Toulon (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°9 de la commune de Toulon (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Métropole Toulon – Provence – Méditerranée rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°9 de la commune de Toulon (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 7 mai 2026

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

